

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Santé - Hygiène - Seniors

N° CN-2022-1915

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

### AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

#### INSTALLATIONS ET TRIBUNES DE LA FÊTE DU LAC 2022 ESPLANADE DU PÂQUIER - JARDIN DE L'EUROPE SITE DE L'AVENUE D'ALBIGNY SITE DE L'IMPÉRIAL ET SITE DES MARQUISATS

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police, articles L.2212.2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les règles générales d'aménagement et d'urbanisme,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et ses articles portant sur les dispositions générales ayant trait à la construction des bâtiments d'une part et relatif aux mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique d'autre part,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'Arrêté Ministériel du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, établissement de type N,

VU l'Arrêté Ministériel du 6 janvier 1983 modifié portant approbation des dispositions

complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, établissement de type PA,

VU les Arrêtés Ministériels des 12 décembre 1984 et 5 février 2007 modifiés portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, établissement de type L,

VU la circulaire NOR/INT/E/88/00157 C, du 20 avril 1988, émanant du Ministère de l'Intérieur, Sous-Direction des Moyens Opérationnels, Bureau de l'Organisation des Secours, portant sur les mesures de sécurité à prendre lors de grands rassemblements de participants ou de spectateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011094-0026 du 4 avril 2011 modifié, portant création d'une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011131-007 du 11 mai 2011 modifié, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH,

VU les diverses réunions de travail organisées, qui ont porté :

- sur les mesures nécessaires à prendre pour assurer la protection du public lors du transfert et du stockage des artifices sur le lieu du tir,
- sur les mesures nécessaires à prendre pour assurer la sécurité du public et des installations,

VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale ERP-IGH, le 19 juillet 2022, suite à l'étude du dossier " Fête du Lac 2022 ",

VU l'avis favorable émis le 5 août 2022 par la Sous-Commission Départementale ERP-IGH réunie en séance plénière suite à la visite d'ouverture,

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'autorisation est donnée pour que se tienne la " Fête du Lac 2022 ", manifestation de type PA et comprenant des activités de type L et N, de 1<sup>ère</sup> catégorie. Cette dernière se déroulera à ANNECY, sur les différents secteurs définis, le samedi 6 août 2022. Un dispositif spécifique sera mis en place dès 17 h 30 pour l'évacuation du public prévue vers 18 h 00. L'ouverture des portes se fera ensuite vers 19 h 00. Le spectacle pyrotechnique débutera à 21 h 45 pour se terminer aux environs de 23 h 00.

### ARTICLE 2

Les conditions d'accueil des 52 315 spectateurs au sein des enceintes fermées se font :

- soit en places assises sur les zones de la Préfecture, d'Albigny et des Jardins de l'Europe,
- soit en places debout sur les zones de la plage de l'Impérial, du Pâquier, et des Marquisats.

Les spectateurs munis d'un titre d'entrée, seront affectés au sein des secteurs et ne pourront pas circuler entre eux.

### ARTICLE 3

Les diverses mesures de sécurité ont été entérinées lors de réunions avec la Préfecture notamment, et ont trait :

- aux axes routiers de pénétration,
- au stationnement des véhicules,
- aux contrôles des entrées avec fouille, (plan vigipirate),
- aux itinéraires de dégagement pour les services de secours,
- aux hélistructures provisoires,
- aux conditions d'accueil des spectateurs,
- aux divers postes de secours,
- au système de sonorisation (normal et secours),
- à la mise en place d'un P.C inter-services, d'un PC artificiel et d'un P.C des services de secours,
- aux mesures spécifiques concernant la navigation,
- aux transmissions radio.

#### ARTICLE 4

En cas de conditions météorologiques défavorables, la manifestation pourrait être décalée dans la soirée, ou sera annulée, sans report le dimanche.

Il est à noter qu'un météorologue sera présent sur le site afin que soit réalisé un suivi continu de l'évolution des conditions météorologiques.

#### ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'ANNECY, Monsieur le Directeur Départemental de la Sureté de la Haute-Savoie, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours du Groupement du Bassin Annécien et Monsieur le Directeur Départemental du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié selon la procédure légale.

---

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :  
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*